PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Lundi 22 janvier 2024

« Le conseil de la municipalité de St-François-de-Sales siège en séance ordinaire avec public, ce lundi 22 janvier 2024.

Sont présents à cette assemblée:

M. Marc Gaudette, Mme Nancy Tremblay, Mme Julie-Anne Decorby, M. Yvon Deschênes, M. Mathieu Laroche et M. Gérard Juneau, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse.

Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier M. Dominique Tremblay.

4 personnes forment l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Cindy Plourde prononce un mot d'introduction et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux membres du conseil et ouvre ensuite la séance.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

2024-001

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que ci-dessous :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Acceptation de l'ordre du jour
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023
- 4. Acceptation du procès-verbal du 11 décembre 2023 Adoption du budget
- 5. Acceptation du procès-verbal du 11 décembre 2023 Adoption des taux
- 6. Acceptation du procès-verbal du 11 décembre 2023 Plan triennal d'immobilisations
- 7. Suivis aux procès-verbaux

a.

- 8. Rapport de la mairesse
- 9. Rapport des conseillers et conseillères

10. Administration générale

- 10.1 Correspondance
 - a. Plan triennal de répartition des immeubles Centre de services scolaire
 - b. Accès privés au réseau routier
 - c. Bulletin d'information policière décembre 2023
 - d. ASP Atelier se loger en milieu rural
 - e. Invitation colloque Villes créatrices de santé
 - f. Lancement du Défi Château de neige
 - g. Bulletin Le Bleuet
 - h. Offre en santé publique
 - i. Demande de projet spécial Programme de rénovation des habitations à loyer modique
 - j. Accessibilité aux petits bâtiments publics
 - k. Offre de services UPAC

- 1. Avis concernant le transport par autobus
- m. Réaction offre d'emploi Système alimentaire durable
- n. Bulletin d'information policière janvier 2024
- o. Mini-Scribe février 2024
- p. Invitation réflexion Fonds région et ruralité
- q. Invitation du recteur UQAC
- 10.2. Demande de participation financière
 - a. Centre de ressources pour homme Optimum
 - b. Album des finissants Polyvalente de Roberval
- 10.3 Acceptation des comptes

11. Fonctionnement interne et logistique

- 11.1 Offre de services Mallette pour la taxation
- 12. Période de questions
- 13. Loisirs et développement

13.1

14. Aménagement du territoire et urbanisme

- 14.1 Adoption du budget de la Société d'habitation du Québec Cinq Fleurons
- 14.2 Un plan pour la vitalité des cœurs de Villes et villages.
- 14.3 Adoption du règlement 2024-01 en remplacement du 2022-07
- 14.4 Demande de dérogation mineure lot 5 398 485

15. Sécurité civile

15.1 Local pour rencontres Croix-Rouge avec sinistrés.

16. Voirie municipale

16.1

17. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries

17.1 Soumissions Nord-Flo réparations Étangs aérés, pompe obstruée par lingettes humides et pompe défectueuse. 2996,23\$

18. Dossiers divers

- 18.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.
- 18.2 Ressource intermédiaire, accès à la salle communautaire
- 19. Période de questions
- 20. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Gaudette

2024-002

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tel que rédigé et transmis.

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 décembre 2023 - Adoption du budget

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Laroche

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 concernant l'adoption du budget, tel que rédigé et transmis.

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 décembre 2023 - Adoption des taux

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Gaudette

2024-004

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 concernant l'adoption des taux de taxation, d'intérêts et de services municipaux, tel que rédigé et transmis.

6. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 décembre 2023 - Adoption du plan triennal d'immobilisations

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

2024-005

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 concernant l'adoption du plan triennal d'immobilisations, tel que rédigé et transmis.

7. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

a. Le travail de taxation est débuté suivant l'adoption des taux et l'intégration du rôle d'évaluation 2024 dans le système comptable de la municipalité. La firme Mallette accompagne la direction générale et l'adjointe administrative puisque c'est la première fois que ce travail est sous leur responsabilité.

8. RAPPORT DE LA MAIRESSE

Madame Plourde a participé à deux rencontres de la MRC en plus du comité ressources humaines de cette dernière. Elle a siégé sur le comité exécutif de la Table régionale des saines habitudes de vie. Elle a aussi participé comité RH et au début du processus d'entrevue pour le recrutement sur les trois postes ouverts par la municipalité et la corporation des loisirs et du développement. Elle a assisté au comité du carnaval et en profite pour féliciter les bénévoles de la corporation qui travaillent à mobiliser les autres organismes pour participer à l'édition 2024. Finalement elle invite les conseillers intéressés à participer à un comité ponctuel pour l'affichage du secteur du Lac-des-commissaires à se manifester.

9. RAPPORT DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

L'ensemble du conseil et la mairesse ont participé aux rencontres trajectoire avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi qu'au déjeuner de Noel avec les employés de la municipalité, tenu à l'Auberge de la Ouiatchouan. Madame Decorby a de son côté assisté à une rencontre du carnaval dans le cadre de son implication à la corporation de développement et de loisirs. Elle informe le public que les aimants aide-mémoire pour les personnes aînées sont arrivés. Messieurs Gaudette et Laroche ont participé au comité ressources humaines en prévision du renouvellement de la convention collective. M. Deschênes partage des informations sur l'office municipal d'habitation et aussi sur la salle communautaire. Finalement, Madame Tremblay a fait la vérification des comptes.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a. Correspondance

Ce conseil a pris connaissance de la correspondance reçue, que voici :

- a. Plan triennal de répartition des immeubles Centre de services scolaire
- b. Accès privés au réseau routier
- c. Bulletin d'information policière décembre 2023
- d. ASP Atelier se loger en milieu rural
- e. Invitation colloque Villes créatrices de santé
- f. Lancement du Défi Château de neige
- g. Bulletin Le Bleuet
- h. Offre en santé publique
- i. Demande de projet spécial Programme de rénovation des habitations à loyer modique
- j. Accessibilité aux petits bâtiments publics
- k. Offre de services UPAC
- I. Avis concernant le transport par autobus
- m. Réaction offre d'emploi Système alimentaire durable
- n. Bulletin d'information policière janvier 2024
- o. Mini-Scribe février 2024
- p. Invitation réflexion Fonds région et ruralité
- q. Invitation du recteur UQAC

b. Demandes de participation financière

CONSIDÉRANT les deux demandes de participation financière reçues par la municipalité;

- a. Optimum Centre de ressources pour hommes
- b. Polyvalente de Roberval comité de l'album des finissants

CONSIDÉRANT que le conseil municipal contribue annuellement aux deux causes;

CONSIDÉRANT les retombées pour la population de la municipalité de Saint-François-de-Sales;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

2024-006

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la municipalité contribue pour un montant de 100\$ chacune aux deux demandes de participation financières reçues de la part du Centre de ressources pour hommes Optimum et du comité de l'album des finissants de la Polyvalente de Roberval.

c. Acceptation des comptes

La vérification des comptes a été effectuée et présentée à l'ensemble des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Tremblay

2024-007

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte la liste des comptes présentés :

Compte à payer		
Fournisseur	Description	Montant
		1
AUTHEN-TIC INFORMATIQUE		113.42 \$

LABATT	ALCOOL SALLE	425.61 \$
EQUIPEMENY ET PIESCES J.C.L. INC		1 043.39 \$
FORMICEL	PAPIER POUR LES RECUS ET COMPTE DE TAXES	
	ET COMPTE DE TAXES	388.68 \$
GROUPE PERRON INC.	PUBLICITÉ (VŒUX DE	653.68 \$
TRIMUS MÉDIAS	NOEL)	459.90 \$
MISSION COMMUNICATION		371.53 \$
NORD-FLO		996.10 \$
NUTRINOR ENERGIE		3 430.83 \$
HOME HARDWARE		120.75 \$
PRODUITS SANITAIRE LEPINE		341.26 \$
RENAUD-BRAY	LIVRES	104.79 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO	AVOCATS	1 255.53 \$
UAP		453.75 \$
VILLE DE ROBERVAL	ENTENTE PARC DE LA COURONNE 2023	1 805.55 \$
VISION INFORMATIK		4 570.95 \$
TISTOTT IN TOTAL WATER		0.0.00 ¥
T.O.O.T. BUT		
Total des chèques		25 535.72 \$
	NT	25 535.72
Total des chèques VIREMEN	NT	25 535.72
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA	NT	25 535.72 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD	NT	25 535.72 \$ 309.74 \$
Total des chèques		25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN	NT BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN CAQIN LAMARRE	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$ 1050.59 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT GA- 184-185-186	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN CAQIN LAMARRE CENTRE POPULAIRE	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$ 1 050.59 \$ 338.75 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN CAQIN LAMARRE CENTRE POPULAIRE COOP CHAMBORD DÉPANNEUR	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT GA- 184-185-186 ARTICLE QUINCAILLERIE CERTIFICATS-NAISSANCE	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$ 1 050.59 \$ 338.75 \$ 948.54 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN CAQIN LAMARRE CENTRE POPULAIRE COOP CHAMBORD	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT GA- 184-185-186 ARTICLE QUINCAILLERIE CERTIFICATS-NAISSANCE ET RETRAITE	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$ 1 050.59 \$ 338.75 \$ 948.54 \$ 450.00 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN CAQIN LAMARRE CENTRE POPULAIRE COOP CHAMBORD DÉPANNEUR DOMINIQUE TREMBLAY	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT GA- 184-185-186 ARTICLE QUINCAILLERIE CERTIFICATS-NAISSANCE ET RETRAITE REMBOURDEMENT	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$ 1050.59 \$ 338.75 \$ 948.54 \$ 450.00 \$ 544.90 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN CAQIN LAMARRE CENTRE POPULAIRE COOP CHAMBORD DÉPANNEUR DOMINIQUE TREMBLAY NATHALIE GAUTHIER JOANNIE GIRARD	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT GA- 184-185-186 ARTICLE QUINCAILLERIE CERTIFICATS-NAISSANCE ET RETRAITE REMBOURDEMENT ENTRETIEN DU BUREAU	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$ 1050.59 \$ 338.75 \$ 948.54 \$ 450.00 \$ 544.90 \$ 625.80 \$
Total des chèques VIREMEN BELL CANADA MIREILLE BERNARD EUROFINS SUZANNE BOIVIN CAQIN LAMARRE CENTRE POPULAIRE COOP CHAMBORD DÉPANNEUR DOMINIQUE TREMBLAY NATHALIE GAUTHIER	BLIBLIOTHÈQUE AVOCAT GA- 184-185-186 ARTICLE QUINCAILLERIE CERTIFICATS-NAISSANCE ET RETRAITE REMBOURDEMENT ENTRETIEN DU BUREAU	25 535.72 \$ 309.74 \$ 23.33 \$ 384.60 \$ 150.00 \$ 1050.59 \$ 338.75 \$ 948.54 \$ 450.00 \$ 544.90 \$ 625.80 \$ 1004.61 \$

	190 CH DE SANT-ANDRE	1
HYDRO QUÉBEC	EAU POTABLE	603.30 \$
KAROL MARTEL	DÉNEIGEMENT	25
KAROL MARTEL	DENEIGEMENT	294.50 \$
MALLETTE		782.09 \$
	TRAITEMENT DE DONNER	
,	ET FOURNITURE DE	
MÉGABURO INC.	BUREAUX	383.86 \$
MINISTÈRE DU REVENU		9 414.58 \$
T IIIVIOTENE DO NEVENO		8
MRC DOMAINE DU ROY	QUOTES-PARTS	237.05 \$
GRATIEN PLOURDE	ENTRETIEN DE LA SALLE	750.00 \$
REMIS FÉDÉRALES		992.21 \$
THE HOTE EDELINEED	FONDS DE PENSION 2023	26
RREMQ	COMPLET	314.84 \$
ALEXANDRE BOUCHARD-SAURIOL	CELLULAIRE	353.80 \$
scfp	SYDICAT	352.82 \$
		1
SSQ GROUPE FINANCIER	ASSURANCE	392.53 \$
TELLIC		100 00 ft
TELUS		162.03 \$
		90 486.84
Total des virements		\$
	20	T
Salaire	#5 	_
26 au 2 décembre		4 526.13 \$
20 au 2 decembre		4
3 au 9 décembre		415.21 \$
		. 5
10 au 16 décembre		646.89 \$
17 au 23 décembre		14 391.89 \$
1, 44 20 4000mbro		391.09 ψ
24 au 30 décembre		921.59 \$
	TOTAL SALAIRE	32 901.71 \$
GRAND TOTAL		116 022.56 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Dominique Tremblay, greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la municipalité de Saint-François-de-Sales dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

11. FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

11.1 Offre de services Mallette pour la taxation.

CONSIDÉRANT que certaines irrégularités ont été constatées par la ressource en comptabilité qui assiste la municipalité au niveau des réclamations de TPS et de TVQ;

CONSIDÉRANT la possibilité de réclamer les montants pour les quatre dernières années;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Mallette en la matière;

CONSIDÉRANT que les ressources de la firme Mallette estiment que les montants des réclamations pourraient être supérieurs au coût du mandat;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérard Juneau

2024-008

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères

D'OCTROYER le mandat de vérification des réclamations antérieures de TPS et de TVQ pour les années 2020-2021-2022 et 2023 selon l'offre de services déposée par la firme au montant de 4 875\$ plus les taxes applicables.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne la municipalité au sujet d'une demande de remboursement de gravier qu'il a effectué. Il mentionne que la municipalité n'entretient pas une portion de chemin qui lui appartient et a pris la décision de la faire lui-même. Comme il n'a pas eu de réponse de la direction générale il demande pourquoi la municipalité refuse de le rembourser. La mairesse excuse le manque de retour au citoyen et mentionne que la municipalité ne peut rembourser après coup sur la décision prise par un citoyen. Elle répond aussi que les vérifications seront faites à la MRC sur la propriété de cette portion de chemin. Le citoyen mentionne que selon ses recherches le chemin est municipal de l'ancien site du dépotoir jusqu'au gazoduc. Il termine en félicitant la municipalité pour la signalisation ajoutée sur la rue de l'Église qui élimine la confusion pour les usagers qui ne connaissent pas cette route.

13. LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT 13.1

14. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

14.1 Adoption du budget de la Société d'habitation du Québec – Cinq Fleurons

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration del'**Office d'habitation des 5 Fleurons** a présenté en date du 22 janvier 2024 les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, qui doivent être acceptées par le conseil de la municipalité St-François-de-sales, lesquelles se résument brièvement à ce qui suit :

Totaux pour l'ensemble des 5 OH

Revenus	1 040 792 \$
Dépenses	1 648 706 \$
Déficit	607 914 \$

Contribution SHQ (90%)...... 547 124 \$ Contributions municipales (10%)..... 60 790 \$

CONSIDÉRANT que pour les prévisions 2024 de l'OH de St-François-de-sales, voici un bref résumé :

Revenus	63 811 \$ 72 097 \$
Dépenses Déficit	8 286 \$
Contribution SHQ (90%)	7 457 \$
Contributions municipales (10%)	829\$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2024-009

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité St-François-de-Sales accepte les prévisions budgétaires 2024 de l'OH des 5 Fleurons telles que préparées et expédiées en date du 22 janvier 2024, se résumant à ce qui est en préambule et pour St-François-de-sales à ce qui suit :

Revenus	63 811 \$
Dépenses	72 097 \$
Déficit	8 286 \$
Contribution SHQ (90%)	7 457 \$
Contributions municipales (10%)	829 \$

QUE ce conseil accepte d'acquitter sa part des coûts.

14.2 Un plan pour la vitalité des cœurs de Villes et villages

CONSIDÉRANT que la vitalité des cœurs de villes et de villages rejaillit sur l'ensemble de chaque communauté et, au-delà, sur les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que des cœurs de villes et de villages dynamiques sont à la fois un moteur de développement économique et un facteur de solidarité et d'équité sociale;

CONSIDÉRANT qu'en favorisant la proximité des services et des commerces et l'accessibilité des emplois et des équipements majeurs, ainsi qu'en évitant l'étalement urbain et la destruction des milieux naturels et des terres agricoles, la consolidation des cœurs de villes et de villages est un atout crucial pour la mobilité durable et une des clés de la transition écologique et climatique;

CONSIDÉRANT que le patrimoine bâti des cœurs de villes et de villages est une composante de l'identité québécoise et que sa disparition constituerait une perte collective;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, adoptée en 2022, fait du renforcement des centres-villes une priorité;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, nombre de villes et de villages ont redoublé d'efforts pour maintenir la vitalité de leurs cœurs, et que certains centres-villes ont également bénéficié d'un appui gouvernemental;

CONSIDÉRANT que nos cœurs de villes et de villages font face à d'importants défis – qu'ils soient liés à l'évolution des pratiques commerciales et de consommation, aux transformations dans le monde du travail, à l'éparpillement des activités sur le territoire,

aux évolutions démographiques ou à la crise climatique – dont l'accumulation menace leur santé et parfois même leur survie;

CONSIDÉRANT que si des programmes d'urgence et des mesures ponctuelles ont été et pourront encore être nécessaires, les cœurs de villes et de villages ont besoin d'un véritable plan pour assurer leur dynamisme à court et moyen terme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Laroche

2024-010

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères de déclarer qu'il est essentiel et possible de préserver, partout sur le territoire, les cœurs de villes et de villages, qui nous distinguent comme communautés et soutiennent notre vitalité. Nous appelons le gouvernement à se porter garant de leur avenir durable, en allant au-delà des investissements sporadiques pour adopter un véritable plan pour les cœurs, ceux des grandes, des moyennes, des petites villes et des villages.

Ensemble, préservons le cœur de nos communautés et assurons un avenir florissant au Québec tout entier.

14.3 Adoption du règlement 2024-01 en remplacement du 2022-07 FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE PERMIS D'OCCUPATION ET LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AU PROPRIÉTAIRE OU À L'OCCUPANT D'UNE ROULOTTE, DE TENTE-ROULOTTE ET DE VÉHICULE MOTORISÉ SUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2024.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 231, de la loi sur la Fiscalité municipale, L.R.Q. c. F. 2.1, permet à la municipalité d'imposer un permis d'occupation et une compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, de tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales désire se prévaloir de cet article de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérard Juneau

2024-011

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2024-01 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux concernant le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, de tenteroulotte et de véhicule motorisé sur le territoire pour l'année 2024, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT

Le présent règlement est adopté pour la seconde fois;

Le présent pourra être remplacé advenant un changement au niveau des tarifs de taxation;

ARTICLE 3 DÉFINITION

Les mots suivants ont la signification suivante aux fins d'application du présent règlement :

ROULOTTE, TENTE-ROULOTTE, VÉHICULE MOTORISÉ: Véhicule monté sur roues ou non, utilisé de façon saisonnière ou destiné à l'être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et dormir, et construite de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule à moteur ou poussé ou tiré par un véhicule ou se mouvoir lui-même. La largeur d'une roulotte est inférieure à trois (3) mètres.

ROULOTTE, TENTE-ROULOTTE, VÉHICULE MOTORISÉ PERMANENTS: Véhicule monté sur roues ou non, installé sur un terrain de façon continue ou destiné à l'être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et dormir, et construite de façon telle qu'il ne puisse être attaché à un véhicule à moteur ou poussé ou tiré par un véhicule ou se mouvoir lui-même sans le retrait de constructions fixes comme une galerie, un gazebo, une annexe, une remise ou tout autre installation suggérant une installation permanente de l'équipement.

ARTICLE 4 TARIFICATION

Les taux imposés pour le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, sont les suivants :

Permis d'occupation – roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé 75,00 \$ par roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé.

Permis d'occupation – roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé permanents 500,00 \$ par roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé.

Compensation pour les services municipaux – roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé. 185,63 \$ par roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé.

ARTICLE 5 TAXATION ET RECONDUCTION

A chaque année, il sera facturé aux contribuables le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, les tarifs définis à l'article 4.

Ces tarifs sont valables pour toutes les années subséquentes à moins que la Municipalité de Saint-François-de-Sales décide de modifier ces tarifs lors d'un prochain budget ou autrement.

ARTICLE 6 ANNULATION DU PERMIS D'OCCUPATION ET DE LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

Tout contribuable n'utilisant plus le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire, ou à l'occupant d'une roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, lorsque la définition de l'article 3 devient vacante définitivement, avise par écrit, la Municipalité de Saint-François-de-Sales pour demander un crédit.

Aussi, à la suite d'une visite des lieux, l'inspecteur en bâtiment, avise par écrit, la Municipalité de Saint-François-de-Sales pour demander un crédit.

L'annulation du permis d'occupation et de la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire prendra effet à partir de la date de réception de la lettre.

ARTICLE 7 INSPECTEUR EN BÂTIMENT

L'inspecteur en bâtiment est chargé de l'application du règlement.

ARTICLE 8 AVIS D'INSTALLATION DU CONTRIBUABLE ET DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION ET UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES.

Tout contribuable doit aviser, dans les 15 jours de son installation, l'inspecteur en bâtiment, pour demander un permis d'occupation et une compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire.

ARTICLE 9 INSPECTION DES LIEUX

L'inspecteur en bâtiment peut, sur présentation de pièces d'identité, visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire ou l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire est tenu de recevoir l'inspecteur en bâtiment et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées, par celui-ci, relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 AFFICHAGE DU PERMIS D'OCCUPATION ET DE LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

Le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, doit être affiché, pendant toute la durée qu'il couvre, à un endroit en vue sur le terrain où la définition de l'article 3 est située, notamment dans une de ses fenêtres.

ARTICLE 11 AMENDE ET SANCTION

Tout propriétaire ou tout occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction punissable, sur conviction, d'une amende maximale de cinq cents dollars (500\$) et de divers frais ou à défaut de paiement, un emprisonnement n'excédant pas deux (2) mois.

Si une infraction à une contravention se continue, cette continuation constitue à chaque jour, une infraction séparée.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 23 janvier 2024.

Mairesse

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le 6 novembre 2023 Adoption du règlement le 22 janvier 2024 Avis public d'adoption du règlement le 31 janvier 2024

14.4 Demande de dérogation mineure lot 5 398 485

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 janvier et a recommandé l'acceptation de la dérogation mineure en tenant compte de la nouvelle mesure constatée;

CONSIDÉRANT que le locataire d'un emplacement résidentiel situé en zone de villégiature 7V, d'une superficie de 4 139,60 mètres carrés situé sur le chemin du Lac des Commissaires, sis au lot 5 398 485 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage de 6,20m x 4 m à 1 m de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'article 27 du règlement 2018-04 stipule qu'en territoire public, les bâtiments accessoires ne doivent pas être implantés à moins de 10 mètres des limites latérales et arrières du terrain;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne pourrait respecter cette limite ailleurs sur son terrain, puisque celui-ci est rocailleux et accidenté;

CONSIDÉRANT que le demandeur aurait besoin d'un nouveau garage afin d'entreposer les effets personnels d'une autre remise qui est dérogatoire et qui menace de s'effondrer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Deschênes,

2024-012

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots 5 398 485 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

15. SÉCURITÉ CIVILE

15.1 Local pour rencontres de la Croix-Rouge avec des sinistrés

CONSIDÉRANT que la section locale de la Croix-Rouge de la MRC Domaine-du-Roy est constituée d'une équipe d'intervention composée de bénévoles formée et disponibles 24 heures sur 24 ayant comme objectifs d'offrir une assistance immédiate aux victimes d'incendie résidentiel ou de tout autre sinistre majeur en ce qui concerne les besoins de première nécessité.

CONSIDÉRANT que la section locale a demandé à la municipalité l'accès à un local gratuit, disponible en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), qui sera utilisé comme lieu de rencontres de nos concitoyens victimes d'un sinistre ne leur permettant pas de réintégrer leur domicile.

CONSIDÉRANT qu'en acceptant de fournir ce local gratuitement, la municipalité permet à la Croix-Rouge de réduire ses coûts d'opération et de pouvoir disposer d'un endroit d'urgence sécuritaire et accessible lors d'une intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Laroche

2024-013

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères de donner un accès aux bénévoles de la Croix-Rouge en cas de sinistre au local de la FADOQ, sis derrière la salle communautaire, et ce, de façon gratuite et en tout temps.

16. VOIRIE MUNICIPALE

17. INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET MACHINERIES

17.1 Soumissions Nord-Flo pour réparation de la soufflante des étangs aérés, d'une pompe obstruée par des lingettes humides et d'une pompe défectueuse.

CONSIDÉRANT la défectuosité observée sur les soufflantes des étangs aérés avant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT l'intervention d'urgence faite au début janvier concernant une pompe d'égouts obstruée par l'accumulation de lingettes humides;

CONSIDÉRANT le mauvais fonctionnement de la pompe de la rue Blanchette;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par monsieur Gérard Juneau

2024-014

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-François-de-Sales accepte les soumissions déposées par Nord-Flo portant les numéros 3688 - 3699 - 3700 - 3702 pour une somme totalisante $9\,912.81\,$ \$ plus les taxes applicables.

18. DOSSIERS DIVERS

18.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

2024-015

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères que le conseil municipal de Saint-François-de-Sales, lors de sa séance du 22 janvier 2024 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

IL EST AUSSI proposé de répéter l'activité effectuée en 2023, soit l'organisation d'un bingo impliquant les conseillers et les usagers de la ressource intermédiaire de Saint-François-de-Sales.

18.2 Accès à la salle communautaire en cas d'urgence pour la Ressource intermédiaire de Saint-François-de-Sales.

CONSIDÉRANT que dans les mesures de sécurité pour les usagers de la ressource intermédiaire, celle-ci doit prévoir un lieu accessible en tout temps pour héberger temporairement les sinistrés;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire de la ressource intermédiaire a interpellé la mairesse pour répondre à cette demande

CONSIDÉRANT la proximité, la taille et l'accès en tout temps possible à la salle communautaire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvon Deschênes

2024-016

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères de permettre un accès en tout temps et de façon autonome à la salle communautaire au gestionnaire de la ressource intermédiaire, en lui créant un code d'accès numérique.

ET D'informer les assureurs respectifs des deux organisations sur le contenu de la présente entente.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si une intervention est prévue dans le ruisseau Blanchette, qui déborde régulièrement lors des périodes de fonte. La municipalité a analysé toutes les possibilités avec les ingénieurs de la MRC et la solution demeure de défaire manuellement les embâcles afin d'éviter les inconvénients aux citoyens concernés.

On questionne aussi sur l'absence des bénévoles du dépanneur lors du déjeuner de Noel des employés de la municipalité. La mairesse répond que le déjeuner de Noel est une activité du club social de la municipalité et que les bénévoles seront invités à l'activité de reconnaissance pour leur implication généreuse.

20. FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE LA PRÉSENTE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Laroche

2024-018

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers pré	esents;
---	---------

QUE la prochaine séance de conseil ait lieu le lundi 19 février 2024 à 19h;

QUE la présente soit levée, il est 19h51.

Cindy Plourde Mairesse	Dominique Tremblay
	Directeur général et Greffier-trésorie